

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE – LOGEMENT (6.A)

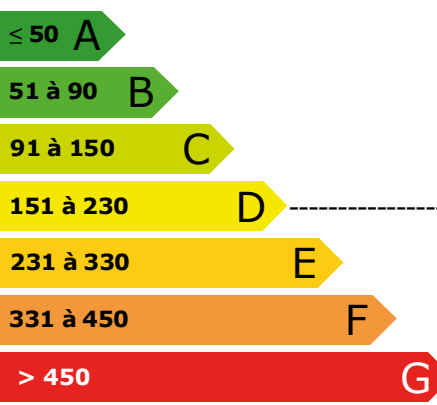

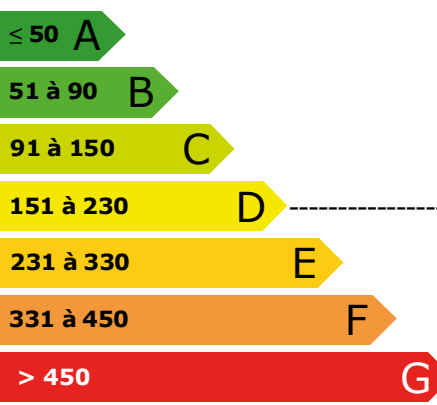

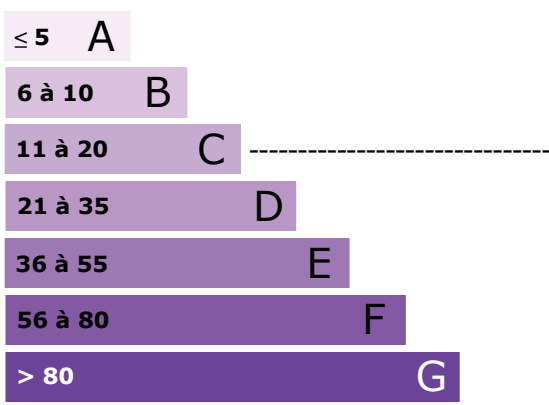

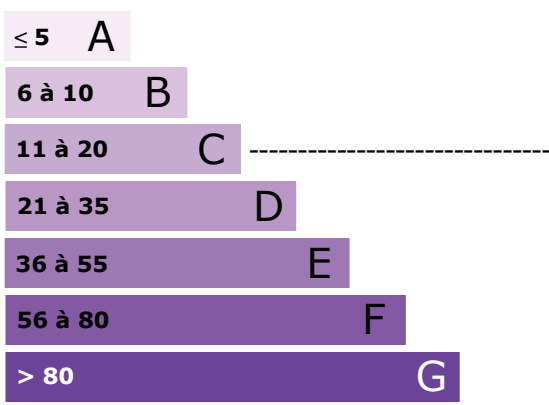

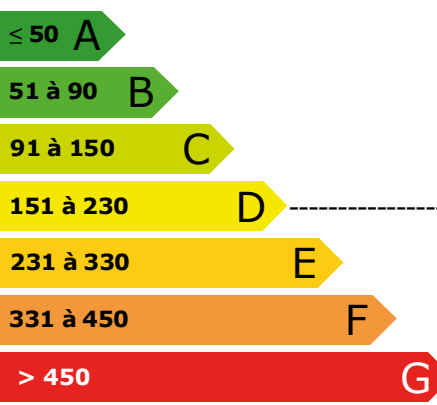

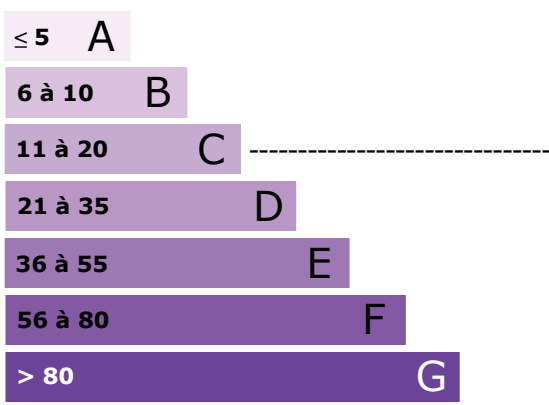

- Code de la construction et de l'habitation, articles R. 134-1 à R. 134-5.
 - Arrêté du 15/09/2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine.
 - Arrêté du 03/05/2007 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants à usage principal d'habitation proposés à la location en France métropolitaine.

N° : DPE-EVALUATION DPE APP1 Valable jusqu'au : 18/05/2021 Type de bâtiment : Habitation (parties privatives d'immeuble collectif d'habitation) Année de construction : de 1989 à 2001 Surface habitable : 80 m ² Adresse : 11 rue clément ader 69000 LYON	Date visite : 19/05/2011 Diagnostiqueur : M. LENOBLE Christophe 18 rue du pont 31000 TOULOUSE
Propriétaire : M. VIALAS YANNICK 16 rue de l'espagnoulet 31150 GAGNAC SUR GARONNE	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :

CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ÉNERGIE

obtenues par la méthode 3CL-DPE, version V15c, estimé au logement, prix moyens des énergies indexés au : 15 Août 2006.

	Consommations en énergies finales. Détail par énergie et par usage (kWh_{EF})	Consommations en énergie primaire. Détail par usage (kWh_{EP})	Frais annuels d'énergie
Chauffage	électricité : 4672,44 kWh _{EF}	12054,9 kWh _{EP}	423,32 € TTC
Eau chaude sanitaire	électricité : 2295,28 kWh _{EF}	5921,82 kWh _{EP}	150,11 € TTC
Abonnements			189,85 € TTC
Consommation d'énergie pour les usages recensés	électricité : 6967,72 kWh _{EF}	17976,72 kWh _{EP}	763,28 € TTC

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement Consommation conventionnelle : 224,71 kWh_{EP}/m².an sur la base d'estimations au logement pour le logement	Émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement Estimation des émissions : 11,66 kg_{éqCO2}/m².an				
<table border="0"> <tr> <td> Logement économe  </td> <td align="center"> Logement  224,71 kWh EP/m².an </td> </tr> </table>	Logement économe 	Logement  224,71 kWh EP/m ² .an	<table border="0"> <tr> <td> Faible émission de GES  </td> <td align="center"> Logement  11,66 kg éqCO₂/m².an </td> </tr> </table>	Faible émission de GES 	Logement  11,66 kg éqCO ₂ /m ² .an
Logement économe 	Logement  224,71 kWh EP/m ² .an				
Faible émission de GES 	Logement  11,66 kg éqCO ₂ /m ² .an				

DESCRIPTIF DU LOGEMENT ET DE SES EQUIPEMENTS

Constituant	Description
Murs	Mur donnant sur un local non chauffé : de type inconnu non isolé
Toiture	Toiture sous combles perdus : type inconnu non isolé
Menuiseries	Fenêtre PVC double vitrage (4/12/4) avec volets, Porte métal opaque pleine
Plancher bas	Plancher bas donnant sur un local chauffé type inconnu non isolé
Système de Chauffage	électricité : Électrique direct autre avec programmateur
Chauffage inspection > 15 ans	Non
Production d'eau chaude sanitaire	Chauffe-eau électrique entre 5 et 15 ans : vertical
Refroidissement	Aucun
Ventilation	VMC Hygro A
Énergies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable 0 KWhEP/m ² .an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables	Aucun

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêt en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

CONSEILS POUR UN BON USAGE

En complément de l'amélioration de son logement (voir § suivant), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages**Éclairage :**

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).

<p>une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmateur assure automatiquement cette tâche.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie. - Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes. - Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit. - Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur. <p>Eau chaude sanitaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles. - Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs .locataires <p>Aération</p> <p>Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité. - Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu. - Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel. <p>Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aérez périodiquement le logement. 	<ul style="list-style-type: none"> - Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes. - Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse. <p>Bureautique / audiovisuel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité. <p>Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A+ +,...).
---	--

RECOMMANDATIONS D'AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire les consommations d'énergie du lot loué.

Mesures d'amélioration	Commentaires
CHAUFFAGE, ECS : Remplacement des convecteurs par des émetteurs rayonnants au minimum dans les pièces principales.	
CHAUFFAGE, ECS : Remplacement par un ballon type NFB (qui garantit un bon niveau d'isolation du ballon) ou chauffe-eau thermodynamique.	

Commentaires : Néant

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.
 Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp ou www.ademe.fr
 Pour plus d'informations : www.logement.gouv.fr

MESURES IMMINENTES
 Dans le cas où l'ouvrage ou certains éléments présentent un risque imminent ou à court terme.

Ouvrages, locaux, zones, éléments, appareils... concernés par la mesure	Tierce(s) constatation(s) et mesure(s) imminente(s) pouvant en découler :
Sans objet	

DEVOIRS DE CONSEILS
 Le devoir de conseil peut porter sur toute remarque ou observation n'entrant pas dans l'objet de la présente mission, mais mise en évidence par un simple coup d'œil du Technicien en Diagnostic Immobilier dès lors qu'elle entre dans un des ses champs de compétences.

Ouvrages, locaux, zones, éléments, appareils... concernés	Tierce(s) constatation(s) et conseil(s), recommandation(s) pouvant en découler :
Néant	

TECHNICIEN EN DIAGNOSTIC IMMOBILIER (PERSONNE PHYSIQUE) AYANT RÉALISÉ LA PRÉSENTE MISSION

Nom, prénom	M. LENOBLE Christophe
Société :	Quality-diagnostic Siret : 874152548556558

Coordonnées : 18 rue du pont 31000 TOULOUSE
Spécialité : DPE **Certificat n°** 8-0732 **Valide jusqu'au** 06/03/2013
Délivré par : CERTIFI **A consulter sur :** www.certifi.fr

COMPAGNIE D'ASSURANCE (COUVRANT EN RCP MON OPÉRATION DE DIAGNOSTIC)

Société : AXA france IARD
Coordonnées : 26, rue Drouot 75009 PARIS
N° de police : 39610078925 **Validité de la police (date d'échéance)** 30/09/2012

ORGANISME DE CERTIFICATION

Société : CERTIFI
Coordonnées : 37 route de Paris 31140 AUCAMVILLE
Tél.05 61 377 377 - Fax.05 61 377 378 - Email : certifi@certifi.fr - Site : www.certifi.fr
Accréditation COFRAC n° 4-0082

DATE ET SIGNATURE

Fait à TOULOUSE le 19/05/2011

SIGNATURE ET CACHET DU TECHNICIEN

Le présent diagnostic de performance énergétique a été réalisé par un expert indépendant en situation régulière au regard de l'article L271-6 du code de la construction et de l'habitation.